

	Communauté d'Agglomération de L'Étaminois Sud-Essonne Extrait du registre des décisions du conseil communautaire DÉCISION DU PRÉSIDENT	CA-PDT-2025- 235
---	--	-----------------------------

**Contrat de prestation entre Les Neufs De Transilie et la CAESE pour la réalisation d'une
conférence sur le patrimoine rural et cinématographique d'Ile-de-France**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales qui donne au Conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, afin de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants ;

CONSIDÉRANT les orientations de la CAESE en matière de politique culturelle ;

CONSIDÉRANT plus particulièrement sa volonté de rendre la culture accessible à un public le plus large possible, notamment par une programmation de spectacles vivants, d'expositions temporaires et de performances artistiques ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'association Les Neufs de Transilie, dans le cadre de la programmation culturelle, d'organiser une conférence sur le patrimoine rural et cinématographique d'Ile-de-France ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De retenir la proposition de conférence de l'association des Neufs De Transilie, Grand Paris Sud, Service du Patrimoine culturel, 500 place des Champs Elysées BP62 - Coucouronnes 91054 EVRY cedex, représentée par Madame Stéphanie MAGALHAES en qualité de Présidente, le 30 novembre 2025 à la salle des fêtes de Chalou-Moulineux pour un montant de 300,00 euros net de taxes.

ARTICLE 2 : De signer le contrat de prestation et tous les documents y afférents avec Les Neufs De Transilie.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants à la prestation seront inscrits au budget 2025.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux

mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Service Culturel de la CAESE.
- Direction des Moyens Généraux.

Étampes, le 06 NOV. 2025



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le...

CONTRAT DE PRESTATION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Association Les Neufs de Transilie
Grand Paris Sud
Service du Patrimoine culturel
Direction de la culture
500 place des Champs Elysées
BP62-Coucouronnes
91054 Evry cedex

E-mail :
lesneufsdetransilie@hotmail.com
Numéro de SIRET 801 691 650 00015
Représentée par : Madame Stéphanie MAGALHAES, sa Présidente

Ci-après dénommée « **LE PRODUCTEUR** »

d'une part.

ET

La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne
Siège social : 76 rue Saint-Jacques – 91150 ETAMPES
N° Siret : 2000 17 846 000 45 APE : 8411Z
Représentée par : Monsieur Johann MITTELHAUSSER, son Président

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** » d'autre part.

ARTICLE 1 - OBJET.

LE PRODUCTEUR s'engage à réaliser pour la réalisation d'une conférence sur le patrimoine rural et cinématographique d'Ile-de-France, proposant un regard historique sur le territoire francilien, via une présentation des légendes de territoire.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR.

LE PRODUCTEUR s'engage à réaliser une conférence le dimanche 30 novembre 2025 à 15h à Chalou-Moulineux. En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel attaché au projet.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR s'engage à la mise à disposition de documentations issues des collections du Musée intercommunal pour animer la conférence.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES et PAIEMENT

L'association Les Neufs de Transilie n'est pas fiscalisée et n'applique pas la TVA sur ses factures au sens de l'Article 293B du Code Général des Impôts.

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au producteur, en contrepartie, sur présentation de facture à déposer sur CHORUSPRO après transmission d'un numéro d'engagement, la somme de 300,00 € (trois cents euros) net de taxes.

Le règlement des sommes dues au producteur sera effectué par virement bancaire à l'ordre de Les Neufs de Transilie et sur présentation de facture, à réception sur le compte suivant :

Les Neufs de Transilie / Grand Paris Sud, Service du Patrimoine culturel 500 place des Champs
Elysées BP62- Coucouronnes 91054 EVRY cedex,
code banque : 18206 guichet : 00052 n° compte : 65017547571 clé : 73

ARTICLE 5 - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi ou la jurisprudence.

ARTICLE 6 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties en conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif compétent, mais seulement après total épuisement des voies amiables.

Fait à Athis-Mons, le 4/11/2025

Pour LE PRODUCTEUR
Madame Stéphanie MAGALHAES
en qualité de Présidente

S Magalhaes

L'ORGANISATEUR
Monsieur Johann MITTELHAUSSER
en qualité de Président

